



## **DÉCISION DU MAIRE**

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision n° 2022-037

**Objet : Mapa N°19-3-8-010 : Mission d'AMO pour la réalisation du programme pluriannuel 2019-2024 d'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique – Titulaire Security Consulting & Trading (SIRET 52061393600019) - Modification N°2**

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANDEVILLE,**

VU les articles L.2122-21 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

VU la délibération fixant les modalités de délégation données au Maire par le Conseil municipal en date du 11 juin 2020 (n° 2020-06-02) conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rendue exécutoire conformément à l'article L2131-1 du CGCT après dépôt en Préfecture le 16 juin 2020 et affichage le 15 juin 2020, notamment le point (4°) qui autorise « *DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU la délibération du 11 juin 2020 n°2020-06-07 relative à l'adoption du guide de procédure interne de la commande publique de la commune d'Andeville ;

VU la décision du Maire N°2019-067 du 19/11/2019 relative au Mapa N°19-3-8-010 : Mission d'AMO pour la réalisation du programme pluriannuel 2019-2022 d'installation de caméras de vidéo protection sur la voie publique – Résiliation - Modification N°1 - nouveau titulaire substitution au titulaire initial du marché ;

VU le 4° de l'article L2194-1 du code de la commande publique ;

VU la décision du Maire N°2022-036 du 29/07/2022 relative au marché 2019-TX-0010 : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE FOURNITURE ET INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION - Titulaire S.A.S. (Société par Actions Simplifiées) SPIE CityNetworks : Modification N°1 ;

VU l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif et l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la circulaire du Premier ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 sur l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières – modes opératoires en matière de commande publique utilisés par les services de l'État en Hauts-de-France ;

VU la circulaire de Madame la Préfète de l'Oise en date du 31 mai 2022 relative à la hausse des prix – mesures à prendre dans le contexte de la crise ukrainienne ;

VU la délibération du Conseil municipal du 31 mars 2022 (N°2022-03-05) relative au Budget général : vote du budget primitif 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 (N°2022-06-07) relative au Budget général 2022 : décision modificative N°1 (DM1) ;

VU la convocation en date du 07/06/2022 de la CAO réunie le 14/06/2022 à 15 heures ;

VU le rapport de présentation de la modification N°2 ;

VU le Procès-verbal et l'avis favorable de la CAO réunie le 14/06/2022 ;

VU le projet de modification N°02 ;

# D É C I D E :

**Article 1 :** La modification n°2 au Mapa N°19-3-8-010 Mission d'AMO pour la réalisation du programme pluriannuel 2019-2024 d'installation de caméras de vidéoprotection sur la voie publique portant désignation d'un nouveau titulaire par substitution au titulaire initial du marché, conformément au 4° de l'article L2194-1 du code de la commande publique **EST ACCEPTÉE** comme suit :

Montant de la modification :

- 3 075.00 € HT
- 1 045.50 € TVA 20 %
- 6 273.00 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- 8 302.50 € HT
- 1 660.50 € TVA 20 %
- 9 963.00 €

Le marché est prolongé jusqu'au 31/12/2024.

**Article 2 : DE DIRE** que la dépense résultant de ces travaux sera imputée en dépense d'investissement au budget de la Ville de l'exercice 2022 et suivants (compte 2315 – opération 9051).

**Article 3 : DE SIGNER** toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et à la réalisation de ce marché.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision sera transmise à madame la Préfète de l'Oise au titre du contrôle de légalité.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée à Monsieur le trésorier du service de gestion comptable de Méru (Oise).

NOTIFICATION

- A l'entreprise titulaire indiquée à l'article 1<sup>er</sup>

**Article 6 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera publié sur le site internet [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr)

Elle sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 - Téléphone : 03 22 33 61 70 - Télécopie : 03 22 33 61 71 - Courriel/Boite Fonctionnelle : [greffe.ta-amiens@juradm.fr](mailto:greffe.ta-amiens@juradm.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Andeville, vendredi 29 juillet 2022

*Par délégation du conseil municipal,*

Le Maire,

Jean-Charles MOREL







Conformément à l'article L2131-1 du CGCT  
Le maire d'Andeville, Jean-Charles MOREL, certifie sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire de cet acte  
après dépôt en préfecture le 29/07/2022 (060-216000125-20220729-2022\_037-AU) et publication sur le site internet [www.andeville.fr](http://www.andeville.fr), le 29/07/2022,  
conformément à la délibération du 30/06/2022 (N°2022-06-13)

MAIRE  
MAIRE

# Bordereau de signature

Décision du Maire N\_2022-037 du 29\_07\_2022 Modification  
N\_2 Security Consulting \_ Trading2647

Signataire	Date	Annotation
wspapheur GF, <i>Application GF</i>	29/07/2022	
MAIRE, MAIRE	30/07/2022	  Certificat au nom de Jean-Charles MOREL (Maire, COMMUNE D'ANDEVILLE), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 11 sept. 2020 à 11:53 au 11 sept. 2023 à 11:53.
<i>Application GF</i>		

Dossier de type : CIRCUIT // SIGN MAIRE